

met encore des échappatoires, nous verrions à empêcher ces échappatoires, car nous croyons, tout comme le chef de l'opposition, que la population du Canada ne veut pas que les pays situés au delà du rideau de fer puissent s'approvisionner en matières d'intérêt stratégique provenant de sources canadiennes.

(Plus tard)

M. Drew: Je demande la parole pour un fait personnel. Il s'agit d'un mot que j'ai employé en parlant de l'exportation de matières d'importance stratégique. Je me suis rendu compte, en reprenant mon siège, qu'on pourrait attacher à ce mot un sens que je ne voulais certes pas lui donner. Nous ne voulons pas, ai-je dit, de dispositions qui, directement ou indirectement, permettraient l'expédition aux pays situés derrière le rideau de fer d'approvisionnements d'intérêt stratégique ou de tous approvisionnements qui renforceraient leur puissance économique ou défensive. En employant le mot "défensive", je n'ai pas voulu dire, bien entendu, le renforcement de la puissance défensive. En effet, si nous nous préoccuons, à titre de Canadiens, de l'expédition à ces pays de matières d'importance stratégique, c'est que nous savons bien que ces matières serviront au renforcement, non pas de leur défense, mais de leur puissance d'agression. Je tenais à faire cette mise au point, afin que le mot "agression" pût être employé à la place d'un mot dont on se sert peut-être un peu abusivement en parlant de préparatifs militaires.

MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY

USAGE DU PAVILLON CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Saisissant ce qui pourrait bien être la dernière occasion qui se présentera cette année, je me permets de demander au premier ministre s'il est en mesure de dire à la Chambre où nous en sommes en ce qui concerne la *Ming Sung* et quelles mesures le Gouvernement a prises à cet égard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Peut-être plairait-il au ministre des Finances de mettre la Chambre au courant de la situation en ce qui concerne la *Ming Sung*.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a renseigné la Chambre sur cette question pendant mon séjour en Europe il y a deux ou trois semaines. Autant que je sache, la situation reste toujours la même. Les représentants du ministère de la Justice à Hong-Kong ont reçu instruction d'intenter

des poursuites judiciaires en vue de saisir les navires. Les navires sont toutefois restés à Canton; leurs propriétaires ont affirmé que les équipages avaient refusé de conduire les navires dans ces circonstances. On a informé les propriétaires des navires qu'étant donné l'attitude prise, on ne pouvait plus permettre que les navires battent le pavillon canadien. Les choses en sont restées là. Nous ne pouvons pas saisir les navires à Canton. D'après les renseignements que nous possédons, les navires sont restés à Canton dans l'intervalle. La question de l'immatriculation canadienne a un rapport avec la validité des hypothèques. Il y a des questions d'ordre juridique en jeu et je ne voudrais pas en dire plus long à ce sujet ce matin sans m'être renseigné davantage sur la véritable situation.

M. Drew: Qu'il me soit permis de signaler que l'aspect juridique de cette question repose sur une base peu solide tant que ces navires sont dans le port de Canton. Il est tout à fait évident que si une obligation d'ordre juridique est reconnue, elle sera mise à exécution par une autre autorité que la nôtre dans ces circonstances. A mon avis, la dignité du Canada et le respect que nous devons au pavillon canadien exigent l'adoption immédiate d'un décret du conseil annulant le décret du conseil spécial qui a accordé le droit extraordinaire de battre le pavillon canadien bien qu'aucun Canadien ne fit partie de l'équipage de ces navires.

M. Graydon: Nous n'aurions pas dû nous mêler de cette affaire en premier lieu.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PAIEMENTS RÉTROACTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-il répondre à la question que je lui ai posée hier?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Hier, mon honorable ami m'a posé la question suivante: si une demande de pension de vieillesse est envoyée aux autorités responsables avant le 1^{er} janvier 1952 ou à cette date, mais que le postulant ne puisse se procurer la preuve de son âge avant la fin de janvier ou le mois de février, sa pension lui sera-t-elle versée rétroactivement à compter de janvier 1952? Ma réponse est oui, et je m'appuie ici sur le texte même de la loi. Si je n'ai pas répondu hier, c'est que l'article de la loi qui tranche la question est purement facultatif et que, m'étant proposé de déposer aujourd'hui sur le Bureau les règlements se rapportant à la loi de la sécurité de la vieillesse,